

Sainte-Foy, le 5 octobre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2496

(Règlement 2496 amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul et les usages permis dans la marge de recul (Rues Green et Jean Brillant - Quartier Saint-Yves).

Il est proposé par M. le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2496 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.2.5. du règlement de zonage #"1401" est amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

3.2.5.11. Dispositions particulières à la zone RA/B-19

11.1 Marge de recul:

Malgré les dispositions de l'article 3.2.3.1., dans la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul par rapport à la rue Green est fixée à dix-sept (17) pieds.

11.2 Usage permis dans la marge de recul:

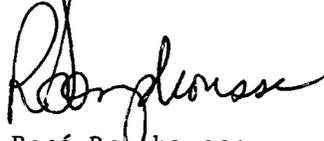
Malgré les dispositions du onzième (11ième) paragraphe de l'article 2.2.1.2., dans la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, les galeries ouvertes et les marquises peuvent empiéter jusqu'à un maximum de huit (8) pieds sur la marge de recul par rapport à la rue Green.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



René Dauphousse,
Greffier.

AVIS PUBLIC PROMULGATIONS

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2498, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-30, concernant la marge d'isolement latérale à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Carré Rochon, Quartier Notre-Dame);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2498" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Damphousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2496, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul et les usages permis dans la marge de recul (rues Green et Jean-Brillant - Quartier Saint-Yves);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2496" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la ville
René Damphousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2497, amendant l'article 3.11.4.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone industrielle IB-1, concernant la marge d'isolement latérale, à l'endroit du lot 436-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas, Parc Industriel Jean-Talon, rues Lavoisier et Marconi);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2497" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Damphousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement "2495" amendant les articles 1.5.3. et 3.8.5. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone commerciale CB-24 à même une partie de la zone commerciale CB-14, de manière à y inclure les lots 232-124, 232-126, 232-128, 232-130, 232-132-1, 232-132 ptie et 264 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2°) de créer des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latérale "sud-ouest" (Quartier Neilson, boulevards Pie XII et des Quatre-Bourgeois);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2495" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Damphousse**